



Haut Conseil de la santé publique

AVIS

sur le projet de décret relatif à l'entretien annuel pour les chaudières d'une puissance comprise entre 4 et 400 kilowatts

10 mars 2009

Vu la directive européenne 2002/91/CE du 16 décembre 2002 sur les performances énergétiques des bâtiments (DPEB),

Vu l'article 27 de la loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique,

Vu l'article 8 de la loi n° 2008-757 du 1^{er} août 2008 relative à la responsabilité environnementale et à diverses dispositions d'adaptation au droit communautaire dans le domaine de l'environnement,

Vu l'article L.1311-1 du code de la santé publique,

Considérant l'engagement de la France à réduire les émissions de CO₂,

Considérant les résultats 2006 du système national de surveillance des intoxications au monoxyde de carbone piloté par l'Institut de veille sanitaire qui montrent que l'appareil en cause dans 42 % des cas d'intoxications est la chaudière ; que ces intoxications sont survenues dans 46,5 % des cas suite à une ventilation insuffisante du local ou un défaut d'évacuation des produits de combustion, dans 6,3 % des cas suite à une utilisation inadaptée de l'appareil, et dans 26,6 % des cas suite à un défaut de l'appareil,

Considérant que, malgré l'obligation déjà existante d'entretien annuel des chaudières individuelles fixées dans l'article 31-6 du Règlement sanitaire départemental (RSD) type, 30 % à 50 % des chaudières ne seraient pas entretenues,

Le Haut Conseil de la santé publique :

- souhaite que les seuils de monoxyde de carbone (CO) préconisés dans l'arrêté soient conformes à l'avis du groupe d'experts de l'Afsset¹ relatif à la proposition de valeurs guides de qualité d'air intérieur pour le CO du 20 juillet 2007, en ce qui concerne le seuil à partir duquel il convient de procéder à un diagnostic pour identifier l'origine de la pollution ;
- souligne que ce projet de décret donne à l'obligation d'entretien un fondement juridique plus solide ;
- relève que ce projet vise à la fois un objectif d'économie d'énergie et un objectif de réduction du nombre des intoxications au monoxyde de carbone ;

¹ In : "Valeurs guides de qualité d'air intérieur. Le monoxyde de carbone ». Afsset, juillet 2007.

http://www.afsset.fr/upload/bibliotheque/397699352749165516107371557779/30_vgai_qualite_air_interieur_monoxyde_carbone_avis_afsset.pdf

- approuve un projet qui a pour but une plus grande surveillance de l'entretien des chaudières par des professionnels.

Le Haut Conseil de la santé publique rend par conséquent un avis favorable.

Avis produit par la Commission spécialisée Risques liés à l'environnement
Le 10 mars 2009

Haut Conseil de la santé publique

14 avenue Duquesne

75350 Paris 07 SP

www.hcsp.fr